

2.14.2 Espacement et décimale

Dans le cas des nombres de quatre chiffres ou plus, séparer les milliers par une espace (et non une virgule). Si ces chiffres sont accompagnés de décimales, faire suivre le nombre entier d'une virgule. Lorsque le nombre est inférieur à 1, la décimale doit être précédée d'un zéro.

3 402
285 000
485,27
0,55

Les numéros de lois, d'articles, de pages, d'années et d'adresses s'écrivent en chiffres; on ne laisse alors aucune espace.

la loi 1578
l'article 1456
la page 3287
en 1995
12478, rue Dupont

2.14.3 Million, milliard, etc.

Pour éviter de multiplier les zéros à la suite d'un nombre, on écrit en lettres million, milliard, billion, etc. Au Ministère, il est d'usage qu'ils soient précédés de chiffres. Ainsi, on peut écrire :

1 million de réfugiés
10 millions d'habitants
30 milliards d'étoiles

2.14.4 Date

Les noms de jours et de mois s'écrivent en minuscules. L'article « le » se met avant le jour (et non après), sans virgule. Si la date est inscrite après le nom de lieu, on séparera les deux informations d'une virgule.

La campagne sera lancée le dimanche 21 août 2006 à Québec.
La séance plénière se tiendra à Montréal, le 12 septembre prochain.

Dans une lettre, la date se met à droite. On écrit le jour en chiffres, le mois en lettres et l'année en chiffres.

Le 31 octobre 2005

La représentation numérique des dates se fait dans l'ordre jour, mois, année, les chiffres étant séparés par des traits d'union.

29-4-2004 (le 29 avril 2004) et non 4-29-2004

Il ne faut pas abrégé l'année.

en 1993 et non en 93
dans les années 1990 et non dans les années 90

Le premier jour du mois s'écrit avec un exposant.

le 1^{er} février